

Si un dispositif de relevage des eaux usées est nécessaire, la mise en place et l'entretien de cet équipement restent à la charge du pétitionnaire.

Eaux pluviales :

Il est préconisé d'infiltrer les eaux pluviales sur la parcelle.

→ Participation à l'assainissement collectif :

Le montant de la PFAC sera calculé en fonction du Permis de Construire.

Pour tous renseignements complémentaires, le service communautaire se tient à votre disposition.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur Général des services,



Jean-Luc REVILLER